

**COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE**  
**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 25 FEVRIER 2021**

**PRESENTS :** BOSOM Martine – CANDELA Claude – CAVERIVIERE Martine – GERBAULET STAUBER Carolin – HERAS Guillaume – HLAVATY Germain – MURIEL Michel – NUNEZ Frédéric – PUIG Paulette – ROBERT Gaelle – ROUCH Alain – ROYERE Odile – SEEGER Julie – DENAT Christiane

**ABSENTS : ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

LAVAYSSIERE Isabelle à ROYERE Odile

**ABSENTS :** BIASUTTI Stéphanie – BOZZOLLA Stéphane – PRADAL Adrien – RATABOUIL Jean Pierre

**Secrétaire de séance :** M. CANDELA Claude

**CONVOCATION :** 12 février 2021

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

- 1- Domaine et Patrimoine – Acquisition parcelle AS52
- 2- Domaine et Patrimoine – Echange parcelle M. WOLF
- 3- Domaine et Patrimoine – Acquisition parcelle M. NOUVEL
- 4- Fonction Publique – Personnel titulaire - Création de poste
- 5- Fonction Publique – Personnel Contractuel - Création de poste
- 6- Fonction publique – Personnel - Modification du tableau des effectifs
- 7- Fonction publique – Avenant N°1 convention de mise à disposition d'un agent
- 8- Fonction publique – Convention de mise en commun des agents de police municipale
- 9- Finances Locales – Vote du Budget prévisionnel – Budget principal M14
- 10- Finances Locales – Emprunt - Budget Photovoltaïque M4
- 11- Institution et Vie politique – Convention sécurité civile
- 12- Institution et vie politique - Convention mise en commun formation Certiphyto
- 13- Institution et Vie politique – Projet pacte de gouvernance - Communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- 14- Institution et Vie politique – Modification de statut : prise de compétence en matière de « contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude en lieu et place des communes » - Communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- 15- Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires – Centre de gestion de l'Aude

Monsieur Guillaume HERAS, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

**DELIBERATIONS :**

**1<sup>ER</sup> point : Domaine et Patrimoine : Acquisition parcelle AS52**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la proposition d'acquisition faite à Mme MAHIOU sur une partie de sa parcelle cadastrée AS 52. Monsieur le Maire précise qu'il a été proposé à Mme MAHIOU d'acquérir une bande de terrain longeant le chemin des coopératives sur une longueur de 31.56m et une largeur de 1.5m.

Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition permettra de sécuriser et agrandir la voie.

Cette portion de terrain a été re cadastrée AS202.

Après divers échanges avec le propriétaire, M. le Maire propose les conditions suivantes pour cette acquisition :

- Prix : l'euro symbolique
- Reconstruction du mur de clôture à la charge de la commune.
- Prise en charge par la commune du déplacement de compteur
- frais de notaire à la charge de la commune.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.*

**2<sup>ème</sup> point : Domaine et Patrimoine – Echange parcelle M. WOLF**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à une régularisation foncière concernant l'emprise de la parcelle actuellement cadastrée AR 77, appartenant à l'indivision REDON-WOLF qui empiétait sur le domaine communal. Afin de régulariser cette situation, M. le Maire propose de procéder à un échange de parcelle tel qu'indiqué dans le plan annexé à la présente délibération.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.*

**3<sup>ème</sup> Point : Domaine et Patrimoine – Acquisition parcelle M. NOUVEL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les échanges entre M. et Mme NOUVEL et la commune. Il l'explique l'intérêt d'acquérir la « pointe » de leur terrain, située au niveau de l'intersection entre le chemin du moulin d'empare et la départementale, intérêt qui porterait sur l'amélioration de la visibilité au niveau de ce carrefour.

M. le Maire précise que cette acquisition s'effectuerait dans les conditions suivantes :

- un prix d'achat s'élevant à 100 euros le m<sup>2</sup> ;
- la pris en charge des frais de géomètre et des frais d'acte notariés par la commune ;
- la prise en charge de la démolition et réfection de leur clôture à l'identique par la commune.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**4<sup>ème</sup> Point – Fonction publique -Personnel titulaire- création de poste**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion, en date du 30 novembre 2020, portant sur la modification de l'organigramme de la commune avec la création d'un poste de secrétaire général adjoint, (cf. documents ci annexés),

Vu la candidature de Mme Mireille DESBROUSSE pour le poste de secrétaire générale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'1 emploi au grade de REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 1 à TNC

- nouvel effectif : 2

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**5<sup>ème</sup> : Fonction publique -Personnel contractuel- création de poste**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, notamment suite à la mobilité d'un agent titulaire vers une autre collectivité,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**6<sup>ème</sup> Point : Fonction publique -Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 23 octobre 2020,

Considérant la création d'un poste de rédacteur titulaire et d'un poste d'adjoint technique contractuel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

M. le Maire donne les précisions suivantes :

- le poste de rédacteur principal à TNC est supprimé car n'est plus pourvu suite à une radiation des cadres de l'agent qui l'occupait ;

- le poste d'agent de maîtrise principal est supprimé suite à une promotion interne de l'agent qui l'occupait

- un poste d'agent de maîtrise est supprimé suite à une radiation des cadres pour mutation de l'agent qui l'occupait ;

- deux postes d'adjoint technique sont supprimés (une promotion interne et une radiation des cadres pour droit à la retraite) ;

- le poste d'ATSEM est supprimé suite à une promotion interne de l'agent qui l'occupait.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**7<sup>ème</sup> Point : Fonction publique -Avenant N° 1 : convention de mise à disposition d'un agent**

Vu les délibérations de la commune de Moussan en date du 14 décembre 2020, et celle de la commune de St Marcel sur Aude, N° 2020-94/02 en date du 22 décembre 2020, portant sur la mise à disposition de Mme BASTOUL Laure, secrétaire générale, sur la commune de Moussan,

Vu la délibération de la commune de Moussan du 24 février 2021

Vu l'accord de Mme BASTOUL Laure, secrétaire générale,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le 1er janvier 2021, Madame BASTOUL Laure, secrétaire générale, est mise à disposition par la commune de St Marcel sur Aude sur la commune de Moussan.

Compte tenu de la nécessité des besoins du service sur la collectivité d'accueil de la commune de MOUSSAN, il est proposé de modifier le temps hebdomadaire de mise à disposition et de le passer de 8h à 20H semaine à compter du 1er mars 2021.

Monsieur le Maire propose donc de modifier l'article 2 de la convention comme suit :

« Article 2 : Condition d'emploi

Le travail de Mme Laure BASTOUL est organisé par la commune de Moussan dans les conditions suivantes :

- 20 heures hebdomadaires à raison de 8 h les lundi et jeudi et 4h le mercredi.
- Les congés annuels sont fixés par la commune de Saint Marcel sur Aude qui en informe la collectivité d'accueil.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme laure BASTOUL est gérée par la commune de Saint Marcel sur Aude.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration de la commune de Saint Marcel sur Aude, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives. »

Monsieur le Maire propose l'avenant avec la modification sus visée (avenant annexé à la présente délibération), puis demande au Conseil Municipal de se prononcer.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**8<sup>ème</sup> Point : Fonction publique -Convention de mise en commun des agents de police municipale**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante du projet d'adhésion de la commune de St Marcel sur Aude à la convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de St Nazaire d'Aude, Ginestas et Argeliers.

Monsieur le Maire explique que cette convention a été créée afin de remédier aux limites rencontrées par les communes dans la gestion de leur service de police municipale qui comporte peu d'agent, commune qui doivent répondre pourtant aux besoins croissants de sécurité, salubrité et tranquillité. Le fait de mettre ponctuellement en commun leur agents de police municipale semblait être un outil opportun à cette carence.

Le projet de convention auquel la commune pourrait adhérer a pour objet de définir l'organisation de cette mise en commun des agents dans chaque commune, les conditions de leur mise à

disposition, la répartition de leur temps respectifs de travail, la nature et les lieux d'intervention, le matériel mis à disposition, la durée et la date d'effet de la convention, etc.  
 Cette convention entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur le Maire donne donc lecture du projet de mise en commun des agents de police municipale à l'assemblée délibérante.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**9<sup>ème</sup> Point : Finances Locales -Vote du Budget prévisionnel – Budget principal M14**

Monsieur le Maire présente, par chapitre, aux membres de l'assemblée le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés	2 139 610.00	2 139 610.00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
002 résultat d'exploitation reporté	0	0
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>	<b>2 139 610.00</b>	<b>2 139 610.00</b>

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés	1 540 064.62	1 223 433.03
Restes à réaliser de l'exercice précédent	42 088.00	678 272.58
001 solde d'exécution d'investissement reporté	319 552.99	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>1 901 705.61</b>	<b>1 901 705.61</b>

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**10<sup>ème</sup> Point : Finances Locales -Emprunt - Budget photovoltaïque**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
 Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.  
 Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision,  
 Considérant la nécessité de remplacer les panneaux photovoltaïques situés sur la toiture de l'école,  
 Considérant les propositions reçues,

Il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne telles que définies :

Prêt Classique à échéance choisie :

-Montant : 20 000€

-Durée : 15 ans

-Taux : 0.71 % avec une échéance trimestrielle 351.69 euros

-Coût : 1 101.40 euros

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**11<sup>ème</sup> Point : Institution et vie politique – Convention protection civile**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante du projet de convention avec la « Protection civile de l'Aude ».

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de la commune le matériel et le personnel de la protection civile lors de situations de catastrophes pour permettre un soutien aux populations et ce jusqu'à une reprise minimale de l'activité économique et sociale de la commune.

M. le Maire précise que les personnels mis à disposition restent sous la responsabilité du Président de l'Association de protection civile. Toutefois en cas de réquisition de la Préfecture, ces moyens et effectifs peuvent se rendre sur un autre lieu.

L'association peut également si la commune le souhaite aider dans le cadre de la mise en place du PCS.

En contrepartie la commune s'engage à verser une subvention annuelle à l'association d'un montant de 1 euros par habitant (pour information nombre d'habitants : 2 044).

Monsieur le Maire donne donc lecture du projet de convention.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**12<sup>ème</sup> Point : Institution et vie politique – Convention de mise en commun – Formation « certiphyto »**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la tenue d'une formation relative au certificat individuel à l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques sur la commune de St Marcel sur Aude les 2 et 3 février dernier, formation à laquelle plusieurs agents de différentes collectivités ont participé. Cette formation a été organisée par l'organisme « BIOVA FORMATION »

L'objet de cette participation « intercommunale » étant de diminuer le coût de la formation en n'incluant pas seulement les besoins des services de St Marcel sur Aude et de le répartir entre toutes les collectivités participantes en fonction du nombre d'agents présents.

Ainsi :

- Commune de St Marcel sur Aude : 4 agents
- Syndicat du hameau du Somail : 1 agent
- Commune de St Nazaire d'Aude : 1 agents
- Commune de Moussan : 2 agents
- Commune de Bizanet : 3 agents

Le montant total de la prestation s'est élevé à 2200 euros, représentant un coût de 200 euros par agent.

La commune de St Marcel sur Aude avancerait les frais à l'organisme de formation et les autres collectivités lui reverseraient leur montant respectif dû.

Le projet de convention permettrait de définir les modalités de participation de chaque collectivité.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**13<sup>ème</sup> Point : Institution et vie politique – Pacte de Gouvernance- Communauté d'agglomération du Grand Narbonne**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la délibération du conseil communautaire du Grand Narbonne du 25 novembre 2020, délibération portant sur le projet de pacte de gouvernance. Ce dernier reprend en préambule l'historique de l'agglomération, avance ensuite sa volonté de faire du Grand Narbonne un grand territoire de projet, avec un développement équilibré et harmonieux et présente ses grandes orientations en matière de politiques publiques définies par le projet territoire « Grand Narbonne 2030 ».

Dans un second temps, ce projet de pacte de gouvernance définit :

- Les objectifs de ce dernier,
- Les principes fondamentaux ainsi que les valeurs qui le régissent,
- La gouvernance d'agglomération et plus précisément le rôle et les missions des élus, le fonctionnement des instances ;
- Les relations avec les acteurs socio-économiques et institutionnels
- Le pacte financier, fiscal et solidaire
- Le règlement intérieur

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur les termes du projet du pacte de gouvernance.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**14<sup>ème</sup> Point : Institution et vie politique – Modification de statut : prise de compétence en matière de contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude en lieu et place des communes » - Communauté d'agglomération du Grand Narbonne**

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 97,

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1-1, L 1424-35 et L5211-17,**

Vu la réponse N° 03570 du Ministère de la cohésion sociale des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée au JO du sénat du 17 janvier 2019,

Vu la délibération N°C2021\_04 du 21 janvier 2021 du conseil communautaire du Grand Narbonne,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la contribution financière allouée au SDIS par la commune est actuellement calculée en se basant sur des critères objectifs comme le potentiel fiscal par habitant ou l'importance de la population.

Cependant, l'article 97 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) permet le transfert de cette contribution aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non compétents en matière de SDIS ou à ceux qui ont été créés après la loi N°96-369 du 3 mai 1996 relative aux SDIS. Ces transferts, en vertu de la législation du CGCT (art. L.5211-17), sont régis par le régime de droit commun des transferts de compétences à savoir : « ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, en plus de l'accord de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, il faut recueillir l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population ou 2/3 de la population représentant au moins 50 % des conseils municipaux, pour que ce transfert soit validé.

Monsieur le Maire explique que ce transfert présente un intérêt financier pour les EPCI et pour les communes.

En effet, dans un contexte de baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), il est important pour les EPCI de maximiser leur coefficient d'intégration fiscale pour que celui-ci

soit supérieur à 0.35. Un tel niveau permet de bénéficier du mécanisme de garantie de DGF afférent puisqu'en cas de CIF supérieur à 0.35, un EPCI préserve d'une année sur l'autre le montant de la dotation d'intercommunalité par habitant composant la DGF.

Pour les communes, le transfert de charges induit par le transfert de compétence, leur permet de figer le niveau de contribution et donc les protège de toute variation à la hausse.

Après débat du conseil communautaire, les élus locaux restent les interlocuteurs privilégiés des services de secours sur le territoire des communes.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le transfert de compétence facultative de « contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**15<sup>ème</sup> Point : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires – Centre de Gestion de l'Aude**

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes (...).

M. le Maire expose que le centre de gestion de l'Aude a communiqué les résultats du marché pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires

Ainsi les termes de la proposition sont les suivants :

Assureur : CNP

Courtier : GRAS SAVOY

Durée du contrat : 4 ans avec date d'effet au 01/01/2021

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

La commune a choisi d'opter seulement pour un contrat d'assurance risques statutaires pour les agents titulaires., immatriculés à la CNRACL.

Les risques garantis sont les suivants :

- Décès, accident de travail et maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité.

Taux de cotisation : 5.77% appliqué à l'assiette de cotisation.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

*La séance est levée à 20h40*

*Fait à Saint Marcel sur Aude,  
Le 26 février 2021.*

*Le Maire,  
Guillaume HERAS.*

